

L'an deux mille seize, le 19 Décembre à 10 heures, le comité syndical, légalement convoqué le 13 Décembre 2016, s'est réuni dans la salle Hélène Branche à Auray, sous la Présidence de Monsieur Michel JALU.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BERTHO Véronique, DEBETHUNE Nicolas, DESJARDINS Bernadette, FUSIL Amélie, GROLLEMUND Thibaut, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, JALU Michel, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE TALLEC Jean-Luc, NORMAND Yves, ROZO Marie-Eliane, THOMAS Monique, VIELVOYE Andrée et YANNIC Jean-Michel, Membres titulaires, Monsieur MAILLET Pascal, Membre suppléant avec voix délibérative.

Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants : Messieurs CHIFFOLEAU Jean-Luc, JEANNOT Michel et VALLEIN Franck représentés respectivement par Madame THOMAS Monique et Messieurs LE COTILLEC Jean-François et JALU Michel.

Délégués absents excusés : Mesdames et Messieurs CUVILLIER Serge, HERCEND Guy, HUCHET Annaïck, LE CAROUR Eric, LE DUVEHAT Laurence, LE NEILLON Jean-François, NAUDIN Norbert, PIERRE Gérard et TILLAUT Yves.

Personnes qualifiées présentes : Madame HULAUD Kaourintine, Conseillère régionale référente du Pays d'Auray, et Messieurs LE GARS Frédéric, Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, LE RAY Philippe, Député et Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et LE SAUCE Roland, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personnes qualifiées absentes excusées : Mesdames et Messieurs TREFFEL Jean-François, Sous-Préfet de Lorient, LE SCOUARNEC Michel, Sénateur, LE DRIAN Jean-Yves, Président du Conseil Régional, GOULARD François, Président du Conseil Départemental, LE BRETON Marie-Jo, Conseillère Départementale, LE QUER Marie-Christine, Conseillère Départementale, BELLEC Karine, Conseillère Départementale, ROBELET Fabrice, Conseiller Départemental et BERTON Benoit, Trésorier du Pays d'Auray.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 17 - **Nombre de votants : 20**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ETEL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 132-9 et L. 153-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 validant le périmètre du SCOT du Pays d'Auray ;

VU la délibération de la commune d'Etel du 20 décembre 2014 engageant l'élaboration du PLU ;

VU le courrier du Syndicat mixte du Pays d'Auray en date du 16 octobre 2015 confirmant qu'il souhaite être associé à l'élaboration du PLU et consulté sur le projet arrêté ;

VU la délibération du Comité syndical du 14 février 2014 approuvant le SCOT ;

VU la saisine du Préfet du Morbihan sur ce schéma en date du 26 février 2014 au titre du contrôle de légalité, restée sans réponse dans le délai légal de 2 mois, et entraînant de fait l'opposabilité du SCOT le 26 avril 2014 ;

VU l'évolution du Syndicat mixte du Pays d'Auray en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 1er janvier 2015 ;

VU le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal d'Etel le 30 août 2016 et transmis au Pays d'Auray pour avis le 2 décembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le Pays d'Auray a été sollicité pour avis le 2 décembre 2016 sur le projet de PLU de la commune d'Etel, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 30 août 2016.
- Le Pays d'Auray étant compétent en matière de SCOT, il est Personne Publique Associée à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de son territoire et, à ce titre, est invité à se prononcer sur les projets de PLU arrêtés dans un délai de 3 mois.
- Le PLU a pour ambition de poursuivre le développement de la commune en vue de privilégier la vie à l'année sur la commune. Il vise l'accueil de 2600 habitants en 2027, soit 600 habitants supplémentaires. Pour cela, il prévoit la production de 460 logements sur la période du PLU, ce qui est conforme aux attentes du SCOT.
- Ces besoins de logements seront couverts aux deux tiers environ par les disponibilités existantes au sein de l'enveloppe agglomérée du bourg (objectif de 50 % du SCOT dépassé), avec une densification du tissu existant conforme aux attentes du SCOT (de 20 à 25 logements / ha), et pour l'autre part par quatre secteurs en extension urbaine de 5.8 ha pour une densité moyenne de 30 logements / ha ;
- Ainsi, le règlement ferme près de 9 ha à l'urbanisation par rapport au précédent Plan d'Occupation des Sols et n'inscrit que quelques extensions (5.8 ha) à vocation d'habitat compatibles avec le SCOT ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement fixent des règles visant à ce que les opérations de plus de 10 logements contiennent 20 % de logements locatifs sociaux, conformément au SCOT. Elles favorisent également l'émergence d'opérations d'aménagement qualitatives, notamment en matière énergétique (prise en compte des ombres portées dans les OAP, étude sur les réseaux de chaleur pour les opérations de plus de 20 logements) ;
- Le projet de développement est en phase avec la capacité d'accueil du territoire et notamment ses capacités épuratoires et différentes mesures sont mises en place pour assurer une maîtrise des eaux pluviales ;
- Il s'appuie sur l'affirmation de la vocation maritime et nautique de la commune en développant notamment le rôle de pôle d'attraction du port, grâce au projet de restructuration en cours et portant sur la revalorisation de la façade maritime, la diversification des activités, la requalification des espaces publics, ... ;
- Le PLU veille au maintien de la qualité écologique des milieux : préservation des zones humides et cours d'eau par un zonage adapté, et préservation des continuités écologiques, ... ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Son Bureau, réuni le 8 novembre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU transmis;
- de notifier cette décision à la commune d'Etel.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
qui sera affiché au siège le : 22/12/2016
et transmis au contrôle de légalité le : 22/12/2016

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Auray, le 22 décembre 2016

Michel JALU

Président



